

Gouvernement du Québec

### Décret 629-96, 29 mai 1996

CONCERNANT monsieur Bernard Lemaire, membre de la Commission des États généraux sur l'éducation

ATTENDU QUE, par le décret 511-95 du 12 avril 1995, le gouvernement a établi une Commission des États généraux sur l'éducation;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, monsieur Bernard Lemaire a été nommé membre à temps partiel de la Commission des États généraux sur l'éducation, pour la période s'échelonnant du 9 avril 1995 au 30 juin 1996;

ATTENDU QU'en vertu du décret 568-95 du 26 avril 1995, le gouvernement a fixé les conditions d'emploi de monsieur Bernard Lemaire comme membre à temps partiel de cette commission;

ATTENDU QU'en vertu du décret 291-96 du 6 mars 1996, le gouvernement modifiait le mandat de la Commission des États généraux sur l'éducation et en prolongeait sa durée;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le mandat de monsieur Bernard Lemaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE le mandat de monsieur Bernard Lemaire comme membre de la Commission des États généraux sur l'éducation soit prolongé jusqu'au 23 septembre 1996;

QUE, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juillet 1996 au 23 septembre 1996, monsieur Bernard Lemaire soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes;

QUE le présent décret prenne effet le 1<sup>er</sup> juillet 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25608

Gouvernement du Québec

### Décret 630-96, 29 mai 1996

CONCERNANT monsieur Normand Maurice, membre de la Commission des États généraux sur l'éducation

ATTENDU QUE, par le décret 511-95 du 12 avril 1995, le gouvernement a établi une Commission des États généraux sur l'éducation;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, monsieur Normand Maurice a été nommé membre à demi-temps de la Commission des États généraux sur l'éducation, pour la période s'échelonnant du 9 avril 1995 au 30 juin 1996;

ATTENDU QU'en vertu du décret 561-95 du 26 avril 1995, le gouvernement a fixé les conditions d'emploi de monsieur Normand Maurice comme membre à demi-temps de cette commission;

ATTENDU QU'en vertu du décret 291-96 du 6 mars 1996, le gouvernement modifiait le mandat de la Commission des États généraux sur l'éducation et en prolongeait sa durée;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les conditions d'emploi de monsieur Normand Maurice afin de prolonger son mandat jusqu'au 23 septembre 1996 et de le rémunérer sur une base quotidienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE le mandat de monsieur Normand Maurice comme membre de la Commission des États généraux sur l'éducation soit prolongé jusqu'au 23 septembre 1996;

QUE, du 1<sup>er</sup> juillet 1996 au 23 septembre 1996, monsieur Normand Maurice reçoive des honoraires quotidiens selon des modalités à convenir entre la Commission des États généraux sur l'éducation et la Commission scolaire de Victoriaville lorsque ses services sont requis par la Commission des États généraux sur l'éducation;

QUE le décret 561-95 du 26 avril 1995 et les conditions d'emploi annexées soient modifiés en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet le 1<sup>er</sup> juillet 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25609